

SÉNAT

2^e SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1914

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Mardi 22 Décembre 1914

SOMMAIRE

1. — Lecture d'un décret de M. le Président de la République, convoquant le Sénat et la Chambre des députés en session extraordinaire.
2. — Communication relative au décès de M. Henri David, sénateur de Loir-et-Cher, de M. Cachet, sénateur de l'Orne, de M. Magnien, sénateur de Saône-et-Loire, de M. Louis Blanc, sénateur de la Drôme, de M. Rambourgt, sénateur de l'Aube, de M. Chambige, sénateur du Puy-de-Dôme, de M. Gacon, sénateur de l'Allier et de M. Emile Reymond, sénateur de la Loire. — Vote sur l'affichage de l'allocution de M. le président.
3. — Excuses.
4. — Demande de congé.
5. — Lecture par M. Aristide Briand, garde des sceaux, ministre de la justice, d'une déclaration du Gouvernement.
6. — Communication d'une lettre de M. le ministre de la guerre transmettant le rapport officiel relatant les circonstances dans lesquelles M. le sénateur Emile Reymond a trouvé la mort.
7. — Adoption d'une motion tendant à ériger au Sénat le buste de M. le sénateur Emile Reymond.
8. — Vérification de pouvoirs. — Dépôt et lecture par M. Guillaume Poulle, d'un rapport sur l'élection du département du Nord. — Admission de M. Debove.
9. — Dépôt par M. Bienvenu Martin, ministre du travail et de la prévoyance sociale, au nom de M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à proroger les pouvoirs des sénateurs appartenant à la série B. — Renvoi à la commission des finances.
10. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Jé nouvrier tendant à réglementer l'accès aux fonctions publiques et électives des étrangers naturalisés et descendants d'étrangers. — Renvoi à la commission d'initiative.
11. — Communication d'une lettre de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale relative à la désignation d'un représentant du Sénat à la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Ajournement de la fixation de l'élection.

lesse. — Ajournement de la fixation de l'élection.

12. — Dépôt d'une demande d'interpellation de M. Gaudin de Villaine à M. le garde des sceaux au sujet de la mise sous séquestre des maisons austro-allemandes. — Ajournement de la fixation de la date de la discussion de l'interpellation.
13. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au mercredi 23 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures.

1. — LECTURE DU DÉCRET CONVOQUANT LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,
« Vu l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Le Sénat et la Chambre des députés sont convoqués en session extraordinaire pour le mardi 22 décembre 1914.

« Art. 2. — Le président du conseil et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 12 décembre 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le président du conseil,

« RENÉ VIVIANI.

« Le ministre de l'intérieur,

« L. MALVY. »

En conséquence, je déclare ouverte la

deuxième session extraordinaire du Sénat pour l'année 1914.

Le décret dont le Sénat vient d'entendre la lecture sera inséré au procès-verbal et déposé aux archives.

Aux termes de l'article 11 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, le bureau du Sénat est élu chaque année pour la durée de la session et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante; en vertu de cette disposition, les membres du bureau, élus pour la session de 1914, restent en fonctions et le Sénat se trouve ainsi constitué.

2. — COMMUNICATION RELATIVE AU DÉCÈS DE MM. HENRI DAVID, SÉNATEUR DE LOIR-ET-CHER; CACHET, SÉNATEUR DE L'ORNE; MAGNIEN, SÉNATEUR DE SAÛNE-ET-LOIRE; LOUIS BLANC, SÉNATEUR DE LA DRÔME; RAMBOURGT, SÉNATEUR DE L'AUBE; CHAMBIGE, SÉNATEUR DU PUY-DE-DÔME; GACON; SÉNATEUR DE L'ALLIER; ÉMILE REYMOND, SÉNATEUR DE LA LOIRE

M. le président. Mes chers collègues, avant de commencer nos travaux — dans des circonstances si grandioses et si exceptionnelles — nous devons saluer la mémoire de ceux de nos collègues que la mort en a trop tôt écartés.

Henri David, Cachet, Magnien, Louis Blanc, Rambourgt, Chambige, Gacon sont morts, en effet, avec l'angoisse de voir s'ouvrir un des plus grands drames de notre vie nationale et d'en espérer seulement, sans pouvoir le connaître, le dénouement victorieux. (Très bien! très bien!) A des titres divers ils honoraient notre Assemblée et emportent nos regrets.

Henri David, de Loir-et-Cher, ami fidèle et cœur chaleureux, esprit vif et causeur étincelant, venu du théâtre, du journalisme et de la poésie à la politique et mariant avec charme toutes ces activités; — Cache-

de l'Orne, ancien médecin militaire et ancien député, depuis peu sénateur, mais qui, par ses manières simples et naturellement amicales, nous était déjà très sympathique et qui promettait d'être un collègue utile et distingué : — Magnien, de Saône-et-Loire, ancien combattant de 1870 dans l'armée de Garibaldi, vieux parlementaire et très vieux républicain, un de ces bons et patients ouvriers du régime qui, chacun dans sa région, l'ont tant fortifié de leur influence personnelle ; — Louis Blanc, de la Drôme, ancien député, homme d'expérience pratique et d'esprit avisé, connaissant bien les populations rurales et sachant défendre sans bruit leur intérêt ; — Rambourgt, de l'Aube, ancien sous-préfet et député, ancien secrétaire du Sénat, esprit actif, débiteur souple et vif, suivant de très près toutes les discussions, y jetant des interventions rapides et bien placées, et qui, dans le débat sur les délimitations agricoles, avait su joindre la chaleur passionnée à l'habileté de son plaidoyer en faveur de sa région ; — Chambige, du Puy-de-Dôme, ancien député, esprit sérieux et cultivé, collègue discret et réservé, très sûr et très fidèle à son parti ; — Gacon, de l'Allier, ancien député qui depuis longtemps mourait un peu chaque jour et courageusement d'une cruelle maladie, compagnon sincère et dévoué, partisan solide et convaincu qui n'aimait en politique ni les arrière-pensées ni les détours ! (*Applaudissements. — Très bien! très bien!*)

Ces collègues, messieurs, appartenaient à divers groupements politiques que vous m'en voudriez de rappeler, depuis que, dans notre immortelle séance du 4 août, nous élevâmes, d'un mouvement unanime, au-dessus de nos propres partis, nous avons formé une conjuration sacrée pour le salut de la France une et indivisible ! (*Vifs applaudissements.*)

Dans cette heure inoubliable pour vous qui l'avez vécue, il était un autre homme, ou plutôt un héros (*Applaudissements unanimes et répétés. — L'Assemblée tout entière se lève*) dont le cœur ne bat plus maintenant, et qui entraînait résolument dans les graves destins où il savait que sa vie allait se jouer en même temps que celle du pays, c'était Emile Reymond, grand chirurgien, sénateur de la Loire, tué alors qu'il accomplissait en aéroplane, autour de Toul, une importante mission.

Mais pour cette mémoire ne pensez-vous pas que nous devons écarter les tristes regrets et les condoléances accoutumées, et de même que c'est dans la lumière éclatante des hautes atmosphères qu'il reçut la balle mortelle, de même n'est-ce pas dans des pensées d'orgueil confraternel et de fierté patriotique que nous devons ensevelir ce glorieux collègue qui mourut du sort le plus beau et le plus enviable ? (*Applaudissements prolongés.*)

Emile Reymond portait sur sa physionomie comme une sorte de prédestination aux actions grandes et passionnées. Son immense front, ses yeux ardents dans sa pâle figure rayonnaient, et son maigre corps semblait réduit au minimum pour sa vie physique et consumé par une intense flamme intérieure ! (*Mouvement général et nouveaux applaudissements.*)

Quelle fièvre brûlante il apportait à cette tribune, vous vous en souvenez, Messieurs ! Et de là quels appels pressants il lançait, quelles sommations impérieuses il jetait aux hommes des bureaux et à leurs hésitations temporisatrices ! (*Bravos et vifs applaudissements.*)

Et pourquoi cette fièvre, cette anxiété, ces interpellations frémissantes ? Toujours pour la défense nationale, et dans la défense nationale pour cette arme aérienne qui, en la libérant de la pesanteur terrestre elle-même, semblait seule convenir à cette âme

impatiente de toute lenteur et de tout retard ! (*Très bien! très bien!*)

Et c'est en planant sur ces ailes par lesquelles il voulait la France victorieuse que ce Français passionné reçut la blessure dont il ne se laissa mourir qu'après avoir rempli jusqu'au bout la consigne dont il était chargé. (*Applaudissements.*) Cruelle, mais admirable fatalité et dont il ne voudrait pas être plaint, car, s'il mourait de son vol héroïque, il avait pu, tout au moins, l'un des premiers contempler la plaine d'Alsace retrouvée, ses clochers et l'imprescriptible frontière ! (*Sensation.*)

Avec lui, messieurs, élevons nos âmes vers les plus hautes pensées, et fortifions-nous pour les plus extrêmes devoirs, car le succès ne se donne point au seul espoir, mais aux volontés conscientes de ses difficultés ! (*Nouvelles marques d'approbation.*)

En même temps qu'à la mémoire d'Emile Reymond — que votre bureau a décidé d'honorer, d'une manière particulière, en conservant son image dans l'intérieur de ce palais — donnons un souvenir ému aux trois hommes de nos services, Cappelaere, Mezerette et Bussine, qui comme lui sont morts pour la patrie (*Applaudissements unanimes*) et envoyons un salut respectueux à la mémoire de tous les héros anonymes dont les corps restent couchés sur le sol qu'ils ont défendu pied à pied, nouvelle semence de sang et d'héroïsme donnée aux champs de la frontière qui depuis des siècles en ont tant reçu ! (*Très bien!*)

Adressons au général Joffre et à ses collaborateurs, auxquels récemment nous allions porter, en votre nom, le salut du Parlement et de la Nation, adressons-leur l'expression de nos espoirs passionnés et de notre confiance fidèle ! (*Assentiment général.*)

Affirmons une fois de plus à toutes les hautes parties de l'humanité, coalisées avec nous contre la Barbarie, le pacte indissoluble qui nous unit à la vie et à la mort ! (*Applaudissements.*)

Saluons enfin le Pays tout entier, dont il n'est plus de vieillard, de femme ou d'enfant qui ne console sa douleur dans une immense collaboration pour le maintien de la vie nationale ; il a prouvé qu'il mérite qu'on lui fasse confiance, et ce n'est que par une confiance entière et réciproque entre le Gouvernement, le Parlement et le Pays que notre force décisive et notre unité morale pourront être sauvegardées ! (*Très bien! très bien!*)

En terminant, je traduirai certainement vos sentiments unanimes en félicitant ceux de nos collègues qui accomplissent leur devoir à l'armée et que nous accompagnons de nos vœux !

Messieurs, vivent à jamais la France et la République ! (*Applaudissements unanimes et prolongés.*)

MM. Stéphen Pichon et Maurice Faure. Nous demandons l'affichage du discours de M. le président. (*Très bien! très bien! — Vive adhésion.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition d'affichage. (L'affichage est ordonné.)

3. — EXCUSES

M. le président. MM. Catalogne et Grosdidier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

4. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Albert Decrais s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé pour raison de santé.

Il n'y a pas d'opposition?...
Le congé est accordé.

B. — DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Aristide Briand, garde des sceaux, ministre de la justice. Messieurs les sénateurs, cette communication n'est pas la déclaration coutumière dans laquelle un Gouvernement qui se présente pour la première fois devant le Parlement précise sa politique. Il n'y a, pour l'heure, qu'une politique : le combat sans merci jusqu'à la libération définitive de l'Europe, gagée par une paix pleinement victorieuse. (*Applaudissements.*) C'est le cri qui s'est échappé de toutes les poitrines, lorsque, dans la séance du 4 août, s'est levée, comme l'a si bien dit M. le Président de la République, l'union sacrée qui, à travers l'histoire, sera l'honneur du pays. C'est le cri que répètent tous les Français, après avoir fait disparaître les désaccords où nous nous sommes si souvent acharnés et qu'un ennemi aveugle avait pris pour des divisions irrémédiables. C'est le cri qui s'élève des tranchées glorieuses où la France a jeté toute sa jeunesse et toute sa virilité. (*Applaudissements.*)

Devant ce surgissement, inattendu pour elle, du sentiment national, l'Allemagne a été troublée dans l'ivresse de son rêve de victoire. Au premier jour du conflit elle niait le droit, elle appelait la force, elle méprisait l'histoire et, pour violer la neutralité de la Belgique et envahir la France, elle invoquait l'unique loi de l'intérêt. Depuis, son gouvernement a compris qu'il lui fallait compter avec l'opinion du monde et il a récemment tenté une réhabilitation de son attitude en essayant de rejeter sur les alliés la responsabilité de la guerre. Mais, au-dessus de tous les pesants mensonges qui n'abusent même plus les crédulités complaisantes, la vérité est apparue. (*Très bien! très bien! Assentiment unanime.*) Tous les documents publiés par les nations intéressées et, hier encore, à Rome, le sensationnel discours d'un des plus illustres représentants de la noble Italie, témoignent de la volonté depuis longtemps arrêtée par nos ennemis de tenter un coup de force. Si besoin était, un seul de ces documents suffirait à éclairer le monde : lorsque, à la suggestion du gouvernement anglais, toutes les nations en présence furent sollicitées de suspendre leurs préparatifs militaires et d'instituer une négociation à Londres, le 31 juillet 1914, la France et la Russie adhèrent à ce projet. La paix était sauvée, même à cette heure suprême, si l'Allemagne avait suivi cette initiative. Or, l'Allemagne brusquait la situation, déclarait, le 1^{er} août, la guerre à la Russie et rendait l'appel aux armes inéluctable. Et si l'Allemagne, diplomatiquement, brisait la paix dans son germe, c'est parce que, depuis plus de quarante ans, elle poursuivait inlassablement son but — qui était l'écrasement de la France pour arriver à l'asservissement du monde. (*Vifs applaudissements.*)

Toutes les révélations sont apportées à ce tribunal de l'histoire où il n'y a pas de place pour la corruption. Et, puisque, malgré leur attachement à la paix, la France et ses alliés ont dû subir la guerre, ils la feront jusqu'au bout. (*Très bien! très bien! et applaudissements unanimes.*) Fidèle à la signature qu'elle a attachée au traité du 4 septembre dernier, et où elle a engagé son honneur, c'est-à-dire sa vie, la France, d'accord avec ses alliés, n'abaissera ses armes qu'après avoir vengé le droit outragé, soudé pour toujours à la Patrie française les provinces qui lui furent ravies par la force (*Nouveaux applaudissements*), restauré l'héroïque Belgique dans la plénitude de sa

vie matérielle et de son indépendance politique (*Applaudissements vifs et prolongés*), brisé le militarisme prussien (*Nouveaux applaudissements*), afin de pouvoir reconstruire sur la justice une Europe enfin régénérée. (*Approbation.*)

Ce plan de guerre et ce plan de paix ne nous sont pas inspirés, messieurs, par quelque présomptueuse espérance. Nous avons la certitude du succès. (*Bravos!*) Nous devons cette certitude à notre armée tout entière, à notre marine qui, jointe à la marine anglaise, nous procure la maîtrise des mers, aux troupes qui ont repoussé au Maroc des agressions sans lendemain; nous la devons aux soldats qui défendent au loin notre pavillon dans ces colonies françaises qui, dès le premier jour, se sont retournées d'un tendre élan vers la mère patrie. (*Très bien!*) Nous la devons à notre armée dont l'héroïsme fut guidé par des chefs incomparables à travers la victoire de la Marne, la victoire des Flandres, dans maints combats, à la nation qui a su faire correspondre à cet héroïsme l'union, le silence, la sérénité dans les heures critiques. Ainsi nous avons pu montrer au monde qu'une démocratie organisée peut servir par une action vigoureuse l'idéal de liberté et d'égalité qui fait sa grandeur. Ainsi nous avons pu montrer au monde, comme le disait le général en chef qui est à la fois un grand soldat et un noble citoyen (*Vifs applaudissements.*), « que la République peut être fière de l'armée qu'elle a préparée ». (*Applaudissements répétés.*) Ainsi ont pu apparaître, dans cette guerre impie, toutes les vertus de notre race, et celles qu'on nous accordait — l'initiative, l'élan, la bravoure, la témérité, — et celles qu'on nous déniait — l'endurance, la patience, le stoïcisme. Saluons, messieurs, tous ces héros! Gloire à ceux qui sont tombés dans le sillon avant la victoire et à ceux qui, par elle, les vengeront demain! Une nation qui suscite de tels enthousiasmes est impérissable. (*Mouvement.*)

A l'abri de cet héroïsme, la nation a vécu, travaillé, acceptant toutes les conséquences de la guerre, et la paix civile n'a jamais été troublée. Avant de quitter Paris, à la demande expresse de l'autorité militaire, à l'heure et dans les conditions fixées par elle, et, après avoir organisé, d'accord avec le général en chef des armées, la défense de la capitale, le Gouvernement avait commencé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'existence de la nation. Il a usé du droit que lui avait remis le Parlement de régler toutes matières. Dans cette œuvre complexe et délicate, à la fois ample et minutieuse dont, d'ailleurs, partie est soumise à votre ratification, il a, en gardant la mesure, pu assurer le fonctionnement des services publics, suscité partout les initiatives collectives et individuelles, noué les relations économiques, en vue du ravitaillement entre différentes régions, surveillé et aidé l'effort continu pour arriver à l'égalité des charges militaires. Il ne fut, certes, pas exempt d'erreurs et il a profité quelquefois des suggestions et des critiques qui lui sont advenues, comme il convient dans une démocratie où chaque citoyen, et le plus humble, est le collaborateur des pouvoirs publics. (*Très bien! très bien!*)

Par l'organe de M. le ministre des finances, qui en a fait un exposé magistral, la situation financière vous a été révélée. Les ressources, qui nous sont venues de l'émission des Bons du Trésor et des avances de la Banque de France, nous ont permis de supporter les dépenses imposées par la guerre, et nous n'avons pas eu besoin de recourir à un emprunt. La Banque de France est en état, grâce à son excellente situation, de fournir des ressources au Trésor et d'aider à la reprise de la vie économique. Tout témoigne de la vitalité de la France, de la

sûreté de son crédit, de la confiance qu'elle inspire à tous malgré une guerre qui ébranle et appauvrit le monde. Le billet de banque qui fait prime partout, l'escompte des billets de commerce qui s'accroît chaque jour, le relèvement du produit des impôts indirects, tout cela est la manifestation de la force économique d'un pays qui s'est adapté avec aisance aux difficultés, nés d'un trouble profond, et qui affirme ainsi devant tous que l'état de ses finances lui permet de continuer la guerre jusqu'au jour où les réparations nécessaires seront obtenues. (*Très bien!*)

Messieurs, il ne nous aura pas suffi de saluer les victimes tombées sur le champ de bataille. Nous devons nous découvrir aussi devant les victimes civiles, victimes innocentes que, jusqu'ici, les lois de la guerre avaient protégées (*Applaudissements prolongés*), et que, pour essayer de terrifier une nation qui est restée et restera inébranlable, l'ennemi a capturées ou massacrées. Vis-à-vis de leurs familles, et c'était chose aisée, le Gouvernement a fait son devoir. Mais la dette du pays n'est pas éteinte. (*Très bien!*) Sous la poussée de l'invasion, des départements ont été occupés et des ruines y sont accumulées. Le Gouvernement prend devant vous un engagement solennel et qu'il a déjà en partie exécuté, en vous proposant une première ouverture de crédit de 300 millions. La France redressera ces ruines, en escomptant certes le produit des indemnités que nous exigeons (*Applaudissements*), et, en attendant, à l'aide d'une contribution que la nation entière payera, fière, dans la détresse d'une partie de ses enfants, de remplir le devoir de la solidarité nationale. (*Vive approbation.*)

Ainsi, répudiant la forme du secours, qui indique la faveur (*Très bien!*), l'Etat proclame lui-même le droit à la réparation au profit de ceux qui ont été victimes, dans leurs biens, des faits de guerre (*Nouvelle approbation*) et il remplira son devoir dans les limites les plus larges que permettront les capacités financières du pays et dans les conditions qu'une loi spéciale déterminera pour éviter toute injustice et tout arbitraire. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, le jour de la victoire définitive n'est pas encore venu. La tâche, jusque-là, sera rude. Elle peut être longue. Préparons-y nos volontés et nos courages. Héritier du plus formidable fardeau de gloire qu'un peuple puisse porter (*Applaudissements*), ce pays souscrit d'avance à tous les sacrifices. Nos alliés le savent. Les nations désintéressées dans le conflit le savent et c'est en vain qu'une campagne éfrénée de fausses nouvelles a essayé de surprendre en elles une sympathie qui nous est acquise. (*Très bien!*) Si l'Allemagne, au début, a feint d'en douter, elle ne doute plus. Qu'elle constate, une fois de plus, qu'en cette heure le Parlement français, après plus de quatre mois de guerre, a renouvelé devant le monde le spectacle qu'il a offert le jour où, au nom de la nation, il a relevé le défi. Le Parlement a toute autorité pour accomplir à nouveau cette œuvre. Il est depuis quarante-quatre ans à la fois l'expression et la garantie de nos libertés (*Très bien! très bien!*); il sait que le Gouvernement accepte avec déférence son contrôle nécessaire, que sa confiance lui est indispensable (*Très bien!*) et que sa souveraineté sera toujours obéie. (*Très bien! et vifs applaudissements.*)

C'est cette souveraineté même qui accroît la puissance de la démonstration dont il a déjà donné l'exemple. Pour vaincre, il ne suffit pas de l'héroïsme à la frontière, il faut l'union au dedans. Continuons à préserver de toute atteinte cette union. Aujourd'hui, comme hier, comme demain, n'ayons qu'un cri : la victoire; qu'une vi-

sion : la patrie; qu'un idéal : le droit. (*Très bien! très bien! vive approbation.*)

C'est pour lui que nous luttons, que luttent encore la Belgique, qui a donné à cet idéal tout le sang de ses veines (*Mouvement*); l'inébranlable Angleterre, la Russie fidèle, l'intrépide Serbie, l'audacieuse marine japonaise, les héroïques Monténégrins. Si cette guerre est la plus gigantesque que l'histoire ait enregistrée, ce n'est pas parce que des peuples se heurtent pour conquérir des territoires, des débouchés, un agrandissement de la vie matérielle, des avantages politiques et économiques : c'est parce qu'ils se heurtent pour régler le sort du monde. Rien de plus grand n'est jamais apparu au regard des hommes, contre la barbarie et le despotisme, contre le système de provocations et de menaces méthodiques que l'Allemagne appelait la paix, contre le système de meurtres et de pillages collectifs que l'Allemagne appelle la guerre, (*Longs applaudissements. — Très bien! très bien!*) contre l'hégémonie insolente d'une caste militaire qui a déchainé le fléau, avec ses alliés, la France émancipatrice et vengeresse, d'un seul élan, s'est dressée. Voilà l'enjeu. Il dépasse notre vie tout entière. Continuons donc à n'avoir qu'une seule âme, et demain, dans la paix de la victoire, une fois restitués à la liberté aujourd'hui volontairement enchaînée de nos opinions, nous nous rappellerons avec fierté ces jours tragiques, car ils nous auront faits plus vaillants et meilleurs. (*L'Assemblée, tout entière debout, acclame ces dernières paroles.*)

6. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE RELATIVE AU DÉCÈS DE M. LE SÉNATEUR REYMOND

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la guerre la communication suivante :

« Bordeaux, le 6 décembre 1914.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus, pour être déposé aux archives du Sénat, un exemplaire du rapport officiel relatant les circonstances dans lesquelles M. le sénateur Reymond, médecin-major de 1^{re} classe de réserve, pilote-aviateur de la première armée, a trouvé une mort glorieuse le 21 octobre dernier.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

« Le ministre de la guerre,
« MILLERAND. »

Le rapport, messieurs, sera déposé aux archives, et, s'il n'y a pas d'opposition, il sera imprimé et distribué. (*Très bien! très bien!*)

7. — MOTION

M. le président. J'ai reçu de nos collègues MM. Guillaume Chastenot, Clemenceau, Emile Combes, Denoix, Théodore Girard, Lucien Hubert, J.-J. Peyrot, Peytral, Saint-Germain, de Selves et T. Steeg, la motion suivante : Le Sénat décide d'ériger un buste dans sa galerie pour perpétuer l'image du sénateur Emile Reymond qui illustra la science chirurgicale, honora la tribune du Sénat, contribua plus que tout autre à la création et au développement de l'aviation militaire et, victime de son héroïsme, tomba glorieusement en survolant les armées ennemies.

Le Sénat, messieurs, voudra s'associer tout entier à la résolution déjà prise par son bureau pour commémorer le souvenir de notre collègue Emile Reymond, mort au feu. La motion que je viens de lire traduira

de nouveau son sentiment unanime. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a pas d'opposition?...
Il en est ainsi décidé.

M. Fabien Cesbron. Ne pourrait-on pas inscrire le nom de notre collègue à la place qu'il occupait?

M. le président. La proposition qui vient d'être faite sera soumise à l'examen du bureau, qui ne manquera pas de la prendre en considération! (*Assentiment.*)

8. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DU NORD

(M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Poulle.

M. Guillaume Poulle. Au nom du 9^e bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département du Nord.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Guillaume Poulle, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 2 août 1914 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 2,519.
Nombre des votants, 1,854.
Bulletins blancs et nuls, 12 à déduire.
Suffrages exprimés, 1,842, dont la majorité absolue est de 922.

Ont obtenu :

MM. Dehove.....	1.047 voix.
Delory.....	359 —
Defontaine.....	217 —
Dumont.....	129 —
Malaquin.....	82 —
Divers.....	8 —

L'élection de M. Dehove a été, de la part de M. Defontaine, l'un des candidats, l'objet d'une protestation tendant à l'annulation de cette élection, en raison de cette circonstance qu'un certain nombre de délégués sénatoriaux n'avaient pu se rendre au scrutin, l'accès des gares leur ayant été interdit, par suite de la mobilisation.

Il y a lieu de rappeler à cette occasion qu'aux termes des lois constitutionnelles de 1875, article 10, « chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection ».

Le droit des Chambres, à ce point de vue, embrasse trois questions bien distinctes : 1^o l'éligibilité des candidats proclamés; 2^o la valeur morale du scrutin; 3^o la valeur matérielle des bulletins recensés.

C'est la seconde de ces trois questions qui seule est mise en jeu par la protestation de l'honorable M. Defontaine. Il appartient, à cet effet, à la Chambre intéressée d'examiner si, dans une élection, la loi n'aurait pas été faussée ou méconnue.

« Ce qu'elle examine, en vérifiant un dossier d'élection, ce n'est pas seulement la validité du mandat confié, c'est aussi la question de savoir si tous les droits des citoyens ont été respectés, si le suffrage universel a fonctionné avec sincérité, avec loyauté; son verdict n'a pas seulement pour but de faire entrer un membre dans l'enceinte parlementaire, mais aussi et surtout de redresser les griefs dont le corps électoral peut avoir à souffrir. » (Eugène Pierre, *Droit parlementaire*, suppl. n^o 367.)

Le grief invoqué par le protestataire peut être matériellement exact : il n'a pas paru cependant devoir être retenu.

Des motifs d'opportunité pourraient être invoqués pour motiver cette solution et paraître suffisants, mais il y a mieux et plus. Les chiffres du scrutin révèlent, en effet, que M. Dehove a obtenu, dès le pre-

mier tour de scrutin, 1,047 voix, c'est-à-dire 125 voix de plus que la majorité absolue, 922 voix de plus que tous ses concurrents réunis, enfin 688 voix de plus que le candidat le plus favorisé venant immédiatement après lui. L'honorable protestataire n'occupe que le troisième rang dans le scrutin, et seul il a formulé une protestation. Il n'est pas téméraire d'admettre que les 665 abstentions ne lui auraient pas toutes profité.

Tels sont les principaux arguments qui nous ont paru imposer la solution que nous avons l'honneur de vous proposer.

M. Dehove a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

M. Dehove remplissant par ailleurs les conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi, votre 9^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 9^e bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. M. Dehove est admis comme sénateur du département du Nord.)

9. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

M. Bienvenu Martin, ministre du travail et de la prévoyance sociale. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi tendant à proroger les pouvoirs des sénateurs appartenant à la série B.

Le Gouvernement demande le renvoi de ce projet à la commission des finances.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission des finances. (*Adhésion.*)
Il sera imprimé et distribué.

10. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jénouvrier une proposition de loi tendant à réglementer l'accès aux fonctions publiques et électives des étrangers naturalisés et des descendants d'étrangers.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

11. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale la communication suivante :

• Paris, le 30 novembre 1914.

« Monsieur le président,

« L'article 3 de la loi du 20 juillet 1886 relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, modifié par l'article 124 de la loi de finances du 13 juillet 1914 a institué auprès de mon ministère une commission supérieure dont sont appelés à faire partie deux membres du Sénat. Ces membres sont nommés pour trois ans.

« Le mandat de M. Cuvinot, l'un de ces membres, élu le 21 novembre 1911, étant venu à expiration le 21 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander au Sénat de procéder à la désignation d'un représentant à la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et de me faire parve-

nir un extrait du procès-verbal de cette élection.

« J'ajoute que le mandat de M. Cuvinot est renouvelable.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,
« BIENVENU MARTIN. »

Si le Sénat y consent, nous fixerons à une prochaine séance la date de cette élection. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition?...
Il en est ainsi décidé.

12. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Gaudin de Villaine une demande d'interpellation sur les suites à donner à la circulaire de M. le garde des sceaux relative au séquestre des maisons allemandes et autrichiennes. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je demande le renvoi à la prochaine session de la fixation de la date de cette interpellation.

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, si je demande la parole sur la fixation de la date de mon interpellation, ce n'est pas, je vous prie de le croire, avec l'intention de passionner le débat. (*Très bien!*)

Ce n'est pas moi qui, à l'heure actuelle, viendrai apporter à cette tribune un désaccord politique. Mon interpellation ne présente, en effet, aucun caractère politique; c'est, purement et simplement, une question d'intérêt français.

Je demande au Sénat la permission de lui donner connaissance du libellé complet de ma demande d'interpellation.

« Je demande à interpellier le Gouvernement sur la suite qu'il entend donner à la circulaire de M. le garde des sceaux en date du 14 novembre dernier, afin que les séquestres des maisons austro-allemandes ne demeurent pas une mesure purement conservatoire, mais soient le prélude de dispositions législatives tendant à leur liquidation judiciaire; et, subsidiairement, que le Gouvernement, s'il croit devoir ajourner cette dernière opération à la fin des hostilités, prenne du moins, et d'urgence, des mesures afin de modifier le caractère et les pouvoirs des séquestres, de façon que ceux-ci ne puissent être employés contre les intérêts français qu'ils ont mission de protéger. »

Il s'agit donc, messieurs, vous le voyez, d'une question intéressant tout au moins, l'ensemble des négociants et commerçants français. Je ne dirai pas un mot de plus, et, m'inclinant devant le désir de M. le garde des sceaux d'ajourner tout débat, je ne demande pas la discussion immédiate, mais simplement son renvoi à la session prochaine de janvier.

Le Sénat a compris que je n'indique aucune échéance au Gouvernement en ce qui concerne les solutions à envisager : libre à lui de choisir son heure d'ici la fin des hostilités, mais, ce que je demande avec instance, c'est que d'ici là, tout au moins, il fasse le nécessaire afin de fortifier les séquestres et que ceux-ci, au lieu de protéger les intérêts étrangers, protègent efficacement les intérêts français. (*Approbatum sur divers bancs.*)

M. le président. Dans ces conditions, il y a lieu d'attendre l'ouverture de la session prochaine pour fixer la date de la discussion de l'interpellation. (*Adhésion générale.*)

13. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique?

Voix diverses. Mercredi! jeudi!

M. le président. J'entends, messieurs, proposer deux dates.

Selon l'usage, je vais consulter le Sénat sur la date la plus éloignée.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le Sénat vient de renvoyer à la commission des finances le projet de loi relatif à la prorogation des pouvoirs des sénateurs sortants. Il me semble donc que nous pourrions utilement tenir séance demain pour statuer sur les conclusions du rapport que la commission des finances sera en état de déposer. (*Approbation*).

M. le président. Je consulte le Sénat sur la date de mercredi.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. A quelle heure le Sénat entend-il tenir séance demain?

Voix nombreuses. A trois heures!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Donc, messieurs, demain, à trois heures séance publique avec l'ordre du jour suivant:

Dépôts de rapports et de projets de loi. (*Adhésion.*)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 203, posée par M. l'amiral de la Jaille, sénateur, le 4 août 1914.

M. l'amiral de la Jaille, sénateur, demande si des dispositions sont prises pour assurer le service religieux dans l'armée de mer ainsi qu'il a été fait pour l'armée de terre, et si, en particulier, l'armement des transports-hôpitaux comporte un aumônier dans l'état-major de chacun de ces bâtiments.

Un décret du 7 août 1914 et un arrêté

ministériel de même date viennent d'organiser un service d'aumônerie temporaire de la flotte en temps de guerre et prévoient qu'il est embarqué un aumônier sur chacun des navires-hôpitaux, sur chacun des bâtiments montés par un vice-amiral, ainsi que sur le bâtiment-amiral de la 2^e escadre légère. Les ministres du culte agréés comme aumôniers temporaires de la flotte ont été mis en route sur leur destination.

Ordre du jour du mercredi 23 décembre.

A trois heures. — Séance publique.

Dépôt de rapports et de projets de loi.

PÉTITIONS

RÉSOLUTIONS de la 3^e commission des pétitions de 1914, insérées dans l'annexe au feuillet n° 52 du vendredi 26 juin 1914, et devenues définitives aux termes de l'article 102 du règlement.

« Art. 102. — Tout sénateur, dans le mois de la distribution du feuillet, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné. Sur sa demande, adressée par écrit au président du Sénat, le rapport devra être présenté au Sénat.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

ANNÉE 1914**TROISIÈME COMMISSION**

(Nommée le 16 mars 1914.)

Pétition n° 39 (du 24 mars 1914). — M^{me} Bernard, à Gentilly (Seine), prie le Sénat de vouloir bien faire accorder une indemnité à son mari, victime d'un accident sur la voie publique.

M. Ranson, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au renvoi de cette pétition à M. le ministre de l'intérieur en appelant toute sa bienveillance sur la triste situation de la famille Bernard. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 48 (du 26 avril 1914). — M. BUREAU, notaire, à Condé-sur-l'Escaut (Nord), se plaint d'être victime d'un déni de justice.

M. Martell, rapporteur.

Rapport. — D'après la teneur de cette pétition, il apparaît que son signataire — tout en reconnaissant la faute professionnelle qu'il a commise (dans l'ignorance où il était d'une disposition de la loi de finances) en ne donnant pas lecture aux parties contractantes, avant leur signature, des actes établis par ses soins et en omettant de faire mention de ladite lecture dans les actes — doit bénéficier des circonstances atténuantes et ce, pour plusieurs raisons très fondées parmi lesquelles :

1^o L'ignorance même du receveur de l'enregistrement qui, ne connaissant pas davantage le dispositif de l'article 7 de la loi de finances de 1912, n'en a pas assuré l'application en signalant l'omission lors de la première contravention;

2^o La même faute professionnelle relevée contre deux autres notaires de la localité auxquels l'inspecteur adjoint a cru devoir, nous ne savons pour quel motif, faire accorder la remise complète de l'amende qu'ils avaient encourue de ce chef, alors que M. Bureau, sollicitant la même faveur, n'a obtenu qu'une remise partielle.

Pourquoi une telle inégalité de traitement, que rien ne saurait justifier?

Délinquant involontaire, M. Bureau doit, comme ses confrères, bénéficier de la loi de sursis; aussi concluons-nous au renvoi de sa pétition, avec avis très favorable, à M. le ministre de la justice. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 55 (du 5 juin 1914). — M. Luksch, éditeur à Bruxelles (Belgique), soumet au bienveillant examen du Sénat un projet destiné à faciliter la recrue française.

M. Martell, rapporteur.

Rapport. — La commission, ne pouvant apprécier l'intérêt que peuvent présenter les moyens de recrutement proposés par le sieur Luksch, est d'avis de renvoyer cette pétition au ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

Pétition n° 57 (du 6 juin 1914). — M. le docteur Orgeas, à Bruxelles (Belgique), informe le Sénat qu'il a en sa possession des documents de nature à faire connaître les auteurs des assassinats Cadiou et Alliot.

M. Martell, rapporteur.

Rapport. — La commission, ne pouvant apprécier le bien-fondé des renseignements fournis par le docteur Orgeas, est d'avis de renvoyer la pétition, à toutes fins utiles, à M. le ministre de la justice. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)